



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 353/2026

OBJET : fermeture temporaire de la voie du Cheminet dimanche 4 octobre 2026, de 10h30 à 12h30, en raison de la balade canine solidaire

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que la Ville de Morangis organise la manifestation « Les Rencontres Animales » au parc Saint Michel le dimanche 4 octobre 2026,

Considérant qu'une promenade canine solidaire sera organisée dans le cadre de cette manifestation et nécessitera la fermeture temporaire de la voie du Cheminet de 10h30 à 12h30,

Considérant que cette fermeture temporaire est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers pendant le déroulement de la balade canine solidaire ;

ARRÊTE

Article 1 :

La voie du Cheminet sera fermée à la circulation dimanche 4 octobre 2026 de 10h30 à 12h30 pour permettre le bon déroulement de la balade canine solidaire.

Article 2 :

Les propriétaires ou détenteurs d'animaux devront être munis de moyens permettant le ramassage des déjections canines et assurer l'enlèvement immédiat de celles-ci sur l'ensemble du parcours.

Article 3 :

La fermeture sera matérialisée par les services municipaux au moyen d'une signalisation réglementaire et de dispositifs adaptés.

L'accès des riverains sera maintenu sous le contrôle des organisateurs et des services municipaux.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur. Il sera en outre affiché sur site avant la manifestation.

Article 5 :

Le directeur général des services, le directeur des services techniques, le responsable de la police municipale et le responsable territorialement compétent de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 29 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.